



vous informe...

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Lorsque vous effectuez des travaux à votre propriété, assurez-vous d'en aviser la municipalité. Nous vous dirons s'il faut seulement une déclaration de travaux ou s'il vous faut un permis ou un certificat d'autorisation:

De façon générale, les travaux de types suivants ne nécessitent pas de permis, il faut seulement faire une déclaration de travaux (sans frais) :

- Modification d'un revêtement extérieur pour un même type de matériaux;
- Rénovation intérieure n'augmentant pas le nombre de chambres;
- Changement des portes et fenêtres si la dimension reste la même.

Le formulaire pour les déclarations de travaux est disponible sur notre site internet ou nous pouvons vous en faire parvenir un par la poste;

NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025

Tous les trois ans, la MRC réévalue tous les immeubles (terrains et bâtiments) de notre territoire. La valeur foncière totale de la municipalité passera au 1er janvier 2023 de 296 304 900\$ à 391 665 000\$, ce qui veut dire une augmentation de 32,18%.

Cette augmentation s'explique particulièrement par la surenchère du prix de vente des immeubles pendant la période de la pandémie. L'évaluation est basée sur la valeur marchande au 1er juillet 2021.

Qu'est-ce que cela signifie pour la municipalité?

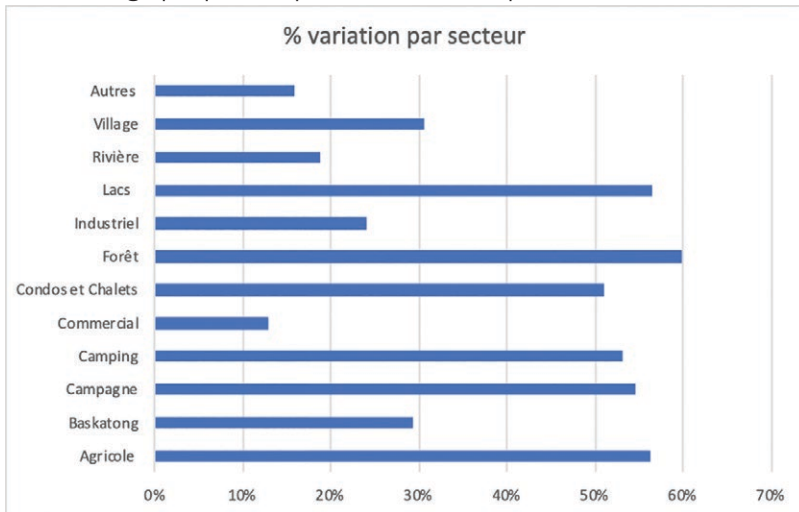
- Une forte augmentation des quotes-parts à payer à la MRC;
- Un développement dynamique de certains secteurs de notre territoire;
- Une augmentation de taxes variables selon le secteur;
- Une augmentation des revenus de taxes selon que le conseil maintienne ou diminue son taux de taxe de base;

Qu'est-ce que cela signifie pour le citoyen de Ferme-Neuve?

- Une plus-value importante de votre propriété;

Le nouveau rôle triennal d'évaluation peut être consulté à nos bureaux durant les heures normales.

Ci-dessous, un graphique indiquant les variations par secteur.



NOUVELLE CHRONIQUE

Les bons coups des fermeneuviennes et fermeneuviens.

Nous invitons nos citoyens à partager avec nous une réussite, un exploit, un beau geste de leurs enfants, du conjoint, d'un parent ou d'un ami demeurant sur le territoire de la municipalité.



Nous avons aujourd'hui un **bel exemple**.

Deux jeunes apprentis en entreprise, Guilhem (9 ans) et Gaël (7 ans), produisent et vendent des plantes à l'été 2022. Ils ont eu l'idée de verser au Centre communautaire de Ferme-Neuve 1.00\$ pour chaque 5.00\$ vendu. Ils remettront à l'organisme la somme de 31.50\$ pour venir en aide à des citoyens dans le besoin.

Informations sur les oiseaux sauvages

En tant que citoyen, vous pouvez signaler la présence d'oiseaux sauvages morts ou moribonds en communiquant avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 1 877 346 6763.

Selon certains critères, les spécimens pourront être récupérés pour analyse par les agents de protection de la faune. Toutefois, si vous êtes dans un secteur où plusieurs mortalités d'oiseaux sauvages sont rapportées, vous pouvez vous débarrasser des carcasses de façon sécuritaire.

Suivez le protocole pour se débarrasser de façon sécuritaire d'une carcasse d'oiseau sauvage mort, disponible sur Quebec.ca.

Prévention et biosécurité pour la volaille d'élevage

En tant que propriétaire d'une basse-cour ou d'un petit élevage d'oiseaux, vous devez savoir que le risque pour vos oiseaux de contracter le virus de l'influenza aviaire est actuellement élevé.

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement en tout temps et le niveau de vigilance doit demeurer élevé.

Les exigences prévues selon le Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs doivent être respectées pour éviter les contacts avec les oiseaux sauvages :

- Les oiseaux domestiques doivent être gardés dans un bâtiment ou un espace clôturé pour éviter qu'ils puissent en sortir librement.
- Les mangeoires et les abreuvoirs de vos oiseaux doivent être protégés : aucun palmipède migrateur ne doit pouvoir y accéder ou les souiller.
- L'eau de surface ne doit pas être utilisée pour abreuver les oiseaux ni pour nettoyer le matériel et les bâtiments.
- Il est interdit de garder à la même adresse civique des oiseaux domestiques et des palmipèdes migrateurs.

En cas de mortalités inhabituelles ou de signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si vous ne parvenez pas à joindre de médecin vétérinaire, composez le **450 768-6763** pour joindre la ligne téléphonique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour signaler des oiseaux malades ou le **1 844 ANIMAUX** pour communiquer avec la Centrale de signalement du MAPAQ.

BIENVENUE

De nouveaux membres se joignent à l'équipe, Danielle Paradis et Alain Villeneuve aux travaux publics, Kambiz Ébadi aux loisirs, culture, développement social et économique, Tatiana Landry au secteur administratif. Nous leur souhaitons beaucoup de satisfaction dans leur travail.

VOTRE CENTRE PROMOSANTÉ DE FERME-NEUVE

ABONNEMENT RÉGULIER ÉTUDIANT

1 MOIS: 40 \$	1 MOIS: 30 \$
3 MOIS: 110 \$	3 MOIS: 82,50 \$
6 MOIS: 190 \$	6 MOIS: 142,50 \$
1 ANS: 300 \$	1 ANS: 225 \$

Desjardins
Caisse du Cœur des Hautes-Laurentides

Pour vous inscrire communiquez avec nous au 819-587-3893, poste 226, par Facebook ou au promosanfefn@gmail.com

- Nouvel horaire de votre salle d'entraînement pour l'automne 2022, maintenant ouvert jusqu'à 18h les mardis.
- Nos kinésiologies feront bouger les aînés de la région cet automne grâce à la participation de Desjardins !!!
- C'est la rentrée scolaire ! Nous avons des tarifs réduits pour les étudiants !

